




VILLE DE CHATILLON SUR SEINE

(COTE D'OR)

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le 27/02/2025
ID : 021-212101547-20250226-2025_022_ASS-AR



DECISION

N°	OBJET	DATE
2025-022	ASSURANCES : Autorisation d'encaisser un chèque de 277,20 euros établi par Groupama le 17.12.2024 en remboursement d'une partie du montant du sinistre du 21.09.2024, au cours duquel une Borne incendie située au carrefour de la rue de l'Aviation et du chemin du Chalumeau a été endommagée par le tracteur conduit par Monsieur Gaétan PERROT	26.02.2025

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-174 en date du 7 septembre 2022, déposée en sous-préfecture de Montbard le 8 septembre 2022, confiant au maire, par délégation, pouvoir de décision dans les matières relevant de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2022-260, du 02.12.2022, attribuant lors de la consultation pour la remise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune de Châtillon-sur-Seine, le lot n° 2 « Dommages aux biens et risques annexes » avec garanties « Multirisques professionnels à la Compagnie GROUPAMA GRAND EST, pour une prise d'effet au 01.01.2023,

VU le sinistre survenu le 21 septembre 2024, au cours duquel une borne d'incendie, située au carrefour de la rue de l'Aviation et du Chemin du Chalumeau, a été percutée et endommagée par le tracteur John DEERE immatriculé 34/30 conduit par Monsieur Gaétan PERROT de l'EARL PERROT

VU le devis, d'un montant de 533,20 euros, établi par la commune le 23 septembre 2024, pour le remplacement de la borne d'incendie endommagée,

VU la facture, d'un montant de 533,20 euros, établie par la commune le 5 décembre 2024, pour le remplacement de la borne d'incendie endommagée,

VU le chèque n° 0429398, d'un montant de 277,20 euros, établi par Groupama Grand Est le 17.12.2024 en remboursement du montant du remplacement de la borne endommagée, après déduction de la franchise contractuelle de 256,00 euros récupérable après recours contre l'assureur de l'EARL PERROT,

DECIDE

Article 1 : La commune de Châtillon-sur-Seine est autorisée à encaisser le chèque n° 0429398, d'un montant de 277,20 euros, établi par Groupama Grand Est le 17.12.2024, en remboursement du montant du remplacement de la borne d'incendie endommagée, après déduction de la franchise contractuelle de 256,00 euros récupérable après recours contre l'assureur de l'EARL PERROT,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication.

Article 5 : La présente décision, publiée dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à la représentante de l'Etat de l'arrondissement de Montbard, à la Trésorerie municipale et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine le 26.02.2025

Le Maire,



M. Roland LEMAIRE

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en sous-préfecture le

publication et/ou notification le